

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (Intitulé remplacé à compter du 1er avril 1998 par le décret n° 98-143 du 4 mars 1998, art. 1er-I)

24/10/1985